



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 03/02/2023 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

26/01/2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (14) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Amélie GALET, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient excusés (1) : M. Louis LEBRIEZ

Absents (0) :

Avaient donné pouvoir (1) : M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Philippe PIERART est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/1/4

Thème : fonction_publique_territoriale / Personnel contractuel

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE:**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable/coordonateur des équipes techniques de la commune suite à la mutation de l'agent qui en avait le poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent et coordinateur des équipes techniques en milieu rural à temps complet à compter du 06/02/2023, pour assurer la gestion quotidienne des missions relatives aux travaux de bâtiments, voirie et espaces verts.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des Adjoint Techniques Territoriaux, grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.



Le conseil est invité à se prononcer sur l'ouverture de ce poste et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ainsi que procéder au recrutement.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

*Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint
Technique Principal de 1ere classe (Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 15)*

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies sur Ecaillon,
Le Maire,
Jean FAURE

